

Quelles démarches effectuer pour être reconnu comme le père de mon enfant si je suis marié à quelqu'un d'autre?

Mise à jour : Lundi 30 janvier 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous devez **reconnaître votre enfant** pour établir votre paternité.

Concrètement, vous devez faire une **déclaration de reconnaissance** à la **commune**. Le fait que vous soyez marié ne vous empêche pas de faire cette déclaration.

L'officier de l'état civil (OEC) de la commune **transmet une copie** de votre acte de reconnaissance à **votre épouse**.

Pour reconnaître l'enfant, vous devez **avoir son accord** et/ou **celui de sa mère**.

- Si votre **enfant est mineur** :
 - **entre 0 et 12 ans**, il faut **l'accord de sa mère**;
 - **entre 12 et 18 ans**, il faut **son accord** et **l'accord de sa mère**.

Si vous ne prouvez pas à l'OEC que vous avez obtenu cet accord, vous devez vous adresser au tribunal de la famille pour que votre paternité soit reconnue. Le juge contrôle l'intérêt de l'enfant.

- Si votre **enfant est majeur**, vous devez avoir **son accord** pour pouvoir le reconnaître. Votre enfant a le droit de refuser cette reconnaissance. Aucun **recours** n'est possible, il s'agit d'un véritable "droit de veto".

Vous pouvez **reconnaître** votre enfant **avant sa naissance**, à tout moment de la **grossesse**. La reconnaissance aura effet à sa naissance, au moment où l'enfant est déclaré à la commune.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 42 à 44 et 319 à 321 du Code civil.](#)

[Article 319bis du Code civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.